

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire dûment convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de Saint-Laurent-en-Caux, sous la présidence de M. Jean Nicolas ROUSSEAU, Président.

Présents : Alain LÉBOUC - Didier DECULTOT - Jean Nicolas ROUSSEAU - Corinne DEMOTTAIS - Xavier CAVELAN - François-Marie LEGER (pouvoir de Gisèle CUADRADO) - Rémi LECONTE - Philippe COTE - Xavier VANDENBULCKE - Josiane CERVEAU - Pierre ESCAP - Philippe LACAISSÉ (pouvoir de François BOUTEILLER) - Daniel DURECU - Sophie ANDRE - Pascal LOSSON (pouvoir de Sylvie FICET) - Claire ANDRE - Christophe ORANGE - Claude BOUTEILLER - Clotilde COLLEY - Michel FILLOCQUE (pouvoir de Francis BELLENGER) - Alain PETIT - Francisca POUYER - Mathilde ROUSSEL - Daniel BEUZELIN - Philippe LANGNEL - Emmanuel CAUCHY - Patrice MATHON - Luc LEFRANCOIS - Philippe CORDIER - Julien LESEIGNEUR (pouvoir de Séverine GEST) - Yves PETIT (pouvoir d'Eric HALBOURG) - Eric DODELIN - Yves TOSTAIN - Gérard TIERCELIN - Benoit CAUFORNIER - Marcel MASSON - Agnès LALOI - Michel PIEDNOEL - Rémy BONAMY (pouvoir d'Olivier RICOEUR) - Patrice RAGOT - Thierry LOUVEL (pouvoirs d'Aurélia SAUNIER et de Philippe FERCOQ) - Chantal ETANCELIN - Jean-Pierre CHAUVET.

Excusés : Séverine GEST (pouvoir à Julien LESEIGNEUR) - François BOUTEILLER (pouvoir à Philippe LACAISSÉ) - Gisèle CUADRADO (pouvoir à François-Marie LEGER) - Sylvie FICET (pouvoir à Pascal LOSSON) - Didier DELAMARE - Francis BELLENGER (pouvoir à Michel FILLOCQUE) - Eric HALBOURG (pouvoir à Yves PETIT) - Olivier RICOEUR (pouvoir à Rémy BONAMY) - Aurélia SAUNIER (pouvoir à Thierry LOUVEL) - Philippe FERCOQ (pouvoir à Thierry LOUVEL).

Absents : Nicolas GRAS (démissionnaire) - Dany BIARD - Bruno MATTON - Jackie MARCATTE.

M. Julien LESEIGNEUR est élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil Communautaire peut délibérer.

L'assemblée approuve à l'unanimité le compte-rendu de séance du 13 avril 2021.

M. le Président informe l'assemblée de :

Bureau Communautaire du 15 juin 2021 :

2 délibérations ont été prises lors de cette séance :

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture (suite VAE de Damien MALLET, adjoint d'animation à la Calinette depuis février 2019

- Création d'un poste d'adjoint technique (renouvellement du CDD d'un an de François BARET, agent polyvalent / gardien de déchetterie)

• La démission de M. Nicolas GRAS de ses fonctions de maire d'Auzouville l'Esneval. Dans ces conditions, il revient à Mme Corinne DEMOTTAIS, en tant que 1^{ère} adjointe, de remplacer le maire dans la plénitude de ses fonctions jusqu'à l'élection du nouveau maire. Le conseil municipal n'étant plus au complet, une élection partielle devra être organisée afin de procéder à l'élection du nouveau maire.

M. Nicolas GRAS était membre du Bureau, membre du SMITVAD, délégué au SMBV Austreberthe Saffimbec et membre de la Commission Petite Enfance.

• L'acquisition d'un tracteur compact John Deere 3039R neuf pour l'entretien des chemins de randonnées et des zones d'activités pour un montant de 34 600 € HT (tarif public = 43 515 € HT) avec la reprise de l'ancien tracteur pour un montant de 5 000 €. Il sera financé par emprunt dur 5 ans à taux 0 et sera livré en octobre 2021.

ORDRE DU JOUR

Administration générale

1. Modification des statuts de la Communauté de communes ;
2. Cadre stratégique de l'action communautaire et définition de l'intérêt communautaire ;
3. Approbation du Contrat de Relance et de Transition Ecologique ;
4. Convention de partage de personnel avec la commune de Doudeville ;
5. Convention cadre avec la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Seine-Maritime ;
6. Désignation des membres de la commission départementale de sécurité aux passages à niveau ;
7. Convention cadre de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de la Seine -Maritime ;

Randonnée

8. Liste des chemins de randonnées reconnus d'intérêt communautaire ;

Ressources Humaines

9. Contrat d'assurance des risques statutaires - Adhésion - Autorisation ;
10. Versement d'une gratification à une stagiaire ;

Finances

11. Décision modificative n°1 : Budget principal - Factures SDE76 et JLPI ;

GEMAPI

12. Fusion du Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et du Syndicat Mixte de Rivière Austreberthe et Saffimbec ;

13. Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants Saône Vienne Scie ;

Habitat

14. Rénovation de l'habitat – versement de subventions ;
15. Modification du règlement des aides à la rénovation de l'habitat ;

Questions diverses

Administration générale

1. MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président informe l'assemblée que le Secrétaire général de la Préfecture a demandé à la Comcom d'actualiser ses statuts en conformité avec la nouvelle réglementation (courrier du 21 décembre 2020). Il précise que les statuts actuels sont ceux de la fusion au 1^{er} janvier 2017. La ComCom avait jusqu'au 1^{er} janvier 2018 pour dire si elles gardaient ou non ses compétences optionnelles pour les appliquer à l'ensemble de son territoire (MSAP, aides habitat, aides culturelles...) et jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour dire si elles gardaient ou non ses compétences facultatives. Le Président donne lecture du projet de statuts et ensuite il invite les délégués à échanger sur les modifications des statuts.

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville issue de la fusion de la communauté de communes d'Yerville – Plateau de Caux et de la communauté de communes de Plateau de Caux – Fleur de Lin, et ses annexes ;

Vu les articles L5211-16 à L5211-20 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le courrier du secrétaire général de la préfecture en date 21 décembre 2020 demandant à la communauté de communes la mise à jour de ses statuts ;

Sur proposition du Bureau ;
Sur proposition de M. Michel FILLOCQUE,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le projet de modification des statuts de la Communauté de communes annexé à la présente délibération ;**
- **De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux services préfectoraux ;**
- **De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires de chacune des communes membres.**

A compter de la notification de la présente délibération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

2. CADRE STRATEGIQUE DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Vu la modification des statuts de la Communauté de communes ;

M. le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le cadre stratégique de l'action communautaire et de définir l'intérêt communautaire exposés ci-dessous :

COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

La compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » est transférée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime.

La compétence « Plan climat air énergie territorial » est transférée au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime.

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.1511-3 du CGCT :

- Définition des aides ou des régimes d'aides et décision de l'octroi de ces aides sur le territoire communautaire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeubles.
- L'octroi de tout ou partie des aides est délégué au Département par voie de convention.
- Politique locale du commerce :
 - Elaboration et adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial,
 - Expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable à la commission départementale d'aménagement commercial,
 - Définition et mise en œuvre, au niveau communautaire, de politiques de soutien à la modernisation des commerces,
 - Recensement des locaux commerciaux disponibles.

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprenant les actions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement :

Sont transférés :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris leur accès ;
- 5° La défense contre les inondations ;
- 8° La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Aux cinq syndicats mixtes de bassins versants et au syndicat mixte de SAGE ci-après :

- SM des Bassins Versants de la Durdent, Saint Valery et Veulettes
- SM des Bassins Versants Saône, Vienne et Scie
- SM des Bassins Versants du Dun et de la Veules
- SM des Bassins Versants de l'Austreberthe et du Saffimbec
- SM des Bassins Versants Caux Seine
- SM SAGE Cailly-Aubette-Robec

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Le territoire communautaire ne compte aucune commune de plus de 5 000 habitants. Il n'est donc pas concerné par le schéma départemental prévoyant les secteurs géographiques d'implantation ou les communes où doivent être réalisés des aires permanentes d'accueil, des terrains familiaux locatifs aménagés et des aires de grand passage.

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

Equipements se rapportant à la collecte et au traitement des déchets des ménages et déchets assimilés :

- Déchetterie de Doudeville,
- Déchetterie d'Yerville,
- Plateforme déchets verts de Routes,
- Plateforme déchets verts de Saint-Laurent-En-Caux,
- Containers des points d'apports volontaires.

La collecte des déchets des ménages et déchets assimilés ainsi que la gestion des équipements sont encadrés par un règlement intérieur.

COMPÉTENCES D'INTERET COMMUNAUTAIRES

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Soutien aux économies d'énergie ;
- Validation des études et/ou projets présentés en vue de la réalisation d'actions relatives au développement et au soutien des énergies renouvelables (énergie éolienne, énergie solaire et thermique, énergie photovoltaïque, biomasse, énergie hydraulique, géothermie...);
- Réflexion sur l'environnement et la préservation du caractère rural des communes membres ;
- Réalisation d'actions de communication et de sensibilisation autour de la gestion des déchets ménagers.
- Financement de l'espace conseil FAIRE (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Energétique).

Politique du logement et du cadre de vie

- Etude et réflexion sur le développement de l'habitat des communes membres ;
- Actions de conseil et participation financière sous forme de subvention **éventuelle**, en faveur d'opérations d'aménagement, de rénovation de l'habitat à destination des particuliers ;
- Actions de conseil et participation financière sous forme de subvention **éventuelle**, en faveur d'opérations d'aménagement et d'adaptation de l'habitat à destination des particuliers dans le cadre d'une action visant le maintien à domicile des personnes dépendantes.

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Equipements se rapportant à la création et la gestion de maisons de services au public :

- MSAP de Doudeville, labellisée France Services,
- MSAP d'Yerville, labellisée France Services.

Selon les dispositions de l'article L5214-16-1 du CGCT, la communauté de communes délègue la gestion de la MSAP d'Yerville à la commune d'Yerville, via son centre social.

La MSAP de Doudeville est gérée directement par la Communauté de Communes.

COMPÉTENCES SUPPLEMENTAIRES

Création, aménagement, entretien et signalétique des chemins de randonnées reconnus d'intérêt communautaire

- Valorisation des chemins de randonnées reconnus d'intérêt communautaire ;
- Mise en place et renouvellement de la signalétique touristique ;
- Aménagement et entretien de l'accès aux chemins de liaison non goudronnés par un fauchage à plat deux fois par an permettant la cohérence du réseau des chemins de randonnées existants.

Aménagement numérique

- L'établissement d'infrastructures de communications électroniques, leur exploitation, l'établissement d'un réseau de communication électroniques, son exploitation ainsi que toutes opérations qui y sont liées, conformément à l'article L.1425-1 du CGCT ;
- La fourniture de matériels et/ou de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée ;
- Le développement de services en direction des entreprises ou des services publics, en cas de carence de l'initiative privée.

Cette compétence est transférée au Syndicat Mixte « Seine-Maritime Numérique ».

Coordination et pilotage d'actions destinées à dynamiser le commerce et l'artisanat

- Aide à la rénovation de magasins et d'ateliers artisanaux ;
- Actions collectives de promotion.

Mobilité

La Communauté de Communes est autorité organisatrice de la mobilité locale. Elle peut à ce titre élaborer sa stratégie en matière de mobilité, être représentée au sein du comité de mobilité et développer des actions de mobilités actives, de mobilité solidaire ou de mobilité partagée. La Communauté de communes n'a pas demandé, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transports publics, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région Normandie assure actuellement dans le ressort de son périmètre.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de M. Michel FILLOCQUE,

Et en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le cadre stratégique de l'action communautaire et définit l'intérêt communautaire tel qu'exposé ci-dessus.

3. APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Le Président demande à M. Guillaume MATHON de résumer la présentation du Contrat de relance et de Transition Ecologique :

La Communauté de Communes a engagé avec l'Etat la formalisation d'un Contrat de Relance et de Transition Ecologique à l'échelle de son territoire le 1^{er} avril 2021. Ce contrat a pour objet de consacrer l'ambition commune des parties d'apporter une réponse efficiente aux conséquences de la crise que traverse le pays, en soutenant de manière renforcée les secteurs économiques et l'emploi et en plaçant au cœur du projet de territoire l'objectif transversal de transition écologique incluant les transitions démographique, économique et numérique. Le projet de territoire identifie des axes de travail et des modalités de mises en œuvre au travers d'actions concrètes à court, moyen et long terme.

Pour la mise en œuvre de cette stratégie, des actions spécifiques sur les axes suivants seront mises en œuvre :

1. Mobilité
2. Énergie et climat
3. Rénovation énergétique
4. Traitement des déchets/ Economie circulaire
5. Agriculture et alimentation locale
6. Actions en matière de biodiversité
7. Lutte contre l'artificialisation des sols
8. Eau et assainissement
9. Revitalisation
10. Education / Culture
11. Santé / Sport
12. Développement économique

Le plan d'action sera mis à jour à minima annuellement et autant que de besoin.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter le contrat de relance et de transition écologique de la Communauté de communes et d'engager sa mise en œuvre ;**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat de relance et de transition écologique et tout autre document nécessaire à l'exécution de cette délibération.**

4. CONVENTION DE PARTAGE DE PERSONNEL AVEC LA COMMUNE DE DOUDEVILLE

La Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville et la Commune de Doudeville ont décidé un partage de moyens et de personnel afin de réduire les coûts d'investissement et de fonctionnement pour l'entretien des sites dont ils assurent la gestion.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet de convention de partage de moyens et de personnel avec la commune de Doudeville ;
- D'autoriser le Président à signer la présente convention.

5. CONVENTION CADRE AVEC LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA SEINE-MARITIME

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie et la Communauté de Communes partagent des objectifs communs en termes de développement de l'économie de proximité, d'emploi, de formation et d'attractivité territoriale.

La signature de cette convention cadre permettra d'apporter un cadre collaboratif entre les deux structures et de définir des actions concrètes pour les années à venir.

Le Président précise de la mise en place de permanences 1 fois/ mois à Yerville (1^{er} mardi matin du mois) et 1 fois/mois à Doudeville (3^{ème} après-midi du mois). La 1^{ère} permanence sera le 21 septembre 2021 à Doudeville.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet de convention cadre de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie ;
- D'autoriser le Président à signer la présente convention.

6. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE SECURITE AUX PASSAGES A NIVEAU

Sur proposition du Bureau,

Le décret 2021-396 du 6 avril 2021 fixe les modalités d'élaboration des diagnostics de sécurité routière aux abords des passages à niveau et il est demandé à tous les préfets d'instituer une Commission Départementale de sécurité ferroviaire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la Commission Départementale de sécurité aux passages à niveau :

- Membre titulaire : M. Alain PETIT
- Membre suppléant : M. Rémy BONAMY

7. CONVENTION CADRE DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'AMELIORATION DE L'ACCESSIBILITE DES SERVICES AU PUBLIC DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Co-piloté par l'Etat et le département de la Seine-Maritime, le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) a été validé par arrêté préfectoral du 22 novembre 2018. Il se décline en actions développées dans les champs

prioritaires de la santé, des services sociaux, de l'autonomie, des services de proximité, du numérique et de la mobilité, à réaliser sur une période de six ans.

Le programme d'action est désormais en phase opérationnelle et la nouvelle édition du SDAASP de mai 2021 intègre les nouvelles actions venues étoffer le plan d'action à mettre en œuvre d'ici 2024 (action cœur de ville, petites villes de demain...).

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'adopter la convention cadre de mise en œuvre du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public du département de la Seine-Maritime 2018-2024 ;**
- **D'autoriser le Président à signer la présente convention.**

Randonnée

8. LISTE DES CHEMINS DE RANDONNEE RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

M. le Président donne la parole à M. Rémy BONAMY pour présenter ce dossier.

M. Michel FILLOCQUE souhaite connaître les critères pour déclarer d'intérêt communautaire un chemin de randonnée et s'étonne qu'un chemin sur la commune d'Etoutteville ne soit pas recensé d'intérêt communautaire.

M. Rémy BONAMY propose à M. Michel FILLOCQUE d'aller sur place pour examiner si ce chemin respecte l'ensemble des critères.

M. le Président propose de délibérer sur les seize chemins de randonnée reconnus d'intérêt communautaire. Si le chemin d'Etoutteville correspond au cahier des charges, un 17^{ème} chemin pourra faire l'objet d'une délibération.

M. Pascal LOSSON demande si les chemins de Grandes Randonnées (GR) traversant le territoire communautaire peuvent apparaître sur les prochaines cartes touristiques.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de déclarer d'intérêt communautaire les chemins de randonnée suivants :

- 1. Le Bois Lambert**
8 km - 2h - Départ : Parking de la salle des fêtes Roncaro à Héricourt-en-Caux
- 2. Sur les pas de Jehan le Povremoyne**
10 km - 2h30 - Départ : Parking de la salle des fêtes Roncaro à Héricourt-en-Caux
- 3. Le château d'eau « Fleur de lin »**
16 km - 4h - Départ : Mairie d'Harcenville
- 4. Routes par le Maroc**
10 km - 2h30 - Départ : Carrefour du lin à Doudeville
- 5. Le tour de Doudeville**
16 km - 4h - Départ : Carrefour du lin à Doudeville

(Modifications à venir en raison de plusieurs points critiques en termes de sécurité sur cet itinéraire. La boucle actuelle sera scindée en deux ou trois itinéraires : Autour de Galleville et La Voie Romaine)

- 6. De l'Hospice au Bouretout**
8 km – 2h - Départ : Mairie de Fultot
- 7. Le chemin de l'école**
7 km – 1h45 - Départ : Mairie de Gonzeville
- 8. Le clos des marnières**
12 km – 3h - Départ : Eglise de Canville-les-Deux-Eglises
- 9. Au pays de Bourvil**
18 km – 4h30 - Départ : Eglise de Boudeville
- 10. Les terres de l'Abbaye**
9 km – 2h15 - Départ : Eglise d'Ouille l'Abbaye
- 11. La petite « Lourdes »**
6.2 km – 1h45 - Départ : Salle des fêtes de Criquetot-sur-Ouille
- 12. De Motteville à Flamanville**
7 km – 1h45 - Départ : Mairie de Flamanville
- 13. La grange dîmière**
9 km – 2h45 - Départ : Eglise d'Auzouville-l'Esneval
- 14. Sur les traces de Voltaire**
8 km – 2h - Départ : Mairie de Cideville
- 15. Dans les bois de Grosfy**
12 km – 3h - Départ : Eglise de Butot
- 16. De Bourdainville à la Saône**
7.5 km – 1h45 - Départ : Eglise de Bourdainville

Ressources humaines

9. CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES - ADHESION - AUTORISATION

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Communauté de Communes les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter la proposition du Centre de Gestion :**
Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS
Durée de contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL : Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 5,80%.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public : Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 0,98%.

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,20% de la masse salariales assurée par la collectivité.

- **D'autoriser la Communauté de Communes à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2021.**
- **D'autoriser le Président à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent, résultant de cette adhésion.**

10. VERSEMENT D'UNE GRATIFICATION A UNE STAGIAIRE

Considérant que Madame Alexandra PASQUIER effectue un stage à temps partiel au sein du service Tourisme et Communication de la Communauté de Communes du 3 mai au 30 juillet 2021 ;

Vu la convention de stage et son annexe ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de verser une gratification de 300 € net à Alexandra PASQUIER.

Finances

11. DECISION MODIFICATION N°1 : BUDGET PRINCIPAL - FACTURES SDE76 ET JLPI

Monsieur le Président explique au Conseil communautaire qu'il manque des crédits aux chapitres 204 et 20 pour mandater deux factures en section d'investissement (factures SDE76 et JLPI).

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
D 23	2313	Aménagement gare de Motteville	- 26 236 €
D 204	2041582	Subv. Equip. Bâtiments et installations	+ 23 500 € (SDE)
D 20	2051	Concessions et droits similaires	+ 2 736 € (JLPI)

GEMAPI

12. FUSION DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'AUSTREBERTHE ET DU SAFFIMBEC ET DU SYNDICAT MIXTE DE RIVIERE AUSTREBERTHE ET SAFFIMBEC

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5212-1, L.5212-27 et L.5711-1 et suivants ;

Vu le transfert partiel de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au syndicat mixte des bassins versants de l'Austreberthe et du Saffimbec ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 avril 2021 portant projet de périmètre de fusion du syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et du syndicat mixte des rivières Austreberthe et Saffimbec ;

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le préfet du département de la Seine-Maritime et de la Région Normandie, par arrêté préfectoral du 29 avril 2021, demande à l'ensemble des communes et des intercommunalités membres du syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SMBVAS) et/ou membres du syndicat mixte des rivières Austreberthe et du Saffimbec (SMRAS ex-SIRAS), de se prononcer sur :

- Le projet de périmètre de fusion du SMRAS (ex-SIRAS) et du SMBVAS ;
- Le projet de statuts de la structure fusionnée annexé à la présente délibération.

Ainsi, une seule structure hydrographique interviendrait dans la gestion globale du grand cycle de l'eau depuis la ligne de crête du bassin jusqu'à l'exutoire en Seine.

La fusion entraînera une élection des délégués membres appelés à siéger au nouveau comité syndical.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le projet de périmètre de fusion du SMRAS (ex-SIRAS) et du SMBVAS ;**
- **D'approuver le projet de statuts de la structure fusionnée ;**
- **De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération au SMBVAS et aux services préfectoraux.**

13. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS SAANE VIENNE SCIE

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1, L.5212-1, L.5711-1 et suivants ;

Vu le transfert partiel de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » au syndicat mixte des bassins versants Saâne Vienne Scie ;

Considérant le projet de modification des statuts du syndicat mixte des bassins versants Saâne Vienne Scie, par délibération du 25 mars 2021 et notifiée à la Communauté de communes le 11 mai 2021, portant sur la modification du siège social du syndicat mixte ;

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification des statuts du syndicat mixte des bassins versants Saône Vienne Scie fixant son siège social 803 rue Charles Henry d'Ambray 76590 SAINT HONORE.
- De charger Monsieur le Président de notifier la présente délibération au syndicat et aux services préfectoraux.

Habitat

14. RENOVATION DE L'HABITAT - VERSEMENT DE SUBVENTION

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide le versement d'une subvention au titre des rénovations de l'Habitat :

- De 564,32 € à Mme Thérèse LEROUGE domiciliée à Yvecrique (commission du 18/03/2021).

15. MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES A LA RENOVATION DE L'HABITAT

Sur avis favorable de la Commission Habitat,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de modifier le règlement des aides à la rénovation de l'habitat tel que :

A compter du 1^{er} juillet 2021, à l'exception des dossiers déjà en cours d'instruction (1^{er} rendez-vous avant le 1^{er} juillet 2021), un seul type d'opération d'aménagement et de rénovation de l'habitat (façade, toiture, mur d'enceinte ou éléments particuliers du patrimoine) pourra être aidé financièrement par la Communauté de Communes.

Les particuliers pourront cependant cumuler ce dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat avec le dispositif en faveur d'opérations d'aménagement et d'adaptation de l'habitat dans le cadre d'une action visant le maintien à domicile des personnes dépendantes.

Questions diverses

Environnement

APPEL A PROJETS PHASE 4 OPTIONS « OPTIMISATION DE LA COLLECTE » ET « DEVELOPPEMENT DE NOUVELLES COLLECTES DE PROXIMITE »

Monsieur le Président informe que CITEO, dans le cadre d'un appel à projets, peut aider financièrement la collectivité à retrouver des performances de tri.

A ce titre, en février 2021, la Communauté de Communes avait répondu aux différents critères des deux leviers suivants :

- Levier 3 : Développer la collecte des papiers – cartons (tous les fibreux) en Points d’apport volontaire (Financement à hauteur de 3,1 euros par habitant ce qui représenterait la somme de 65 227 euros) ;

- Levier 5a : Harmoniser le schéma de collecte en séparant le flux Papier carton du flux plastique – Métal (Financement à hauteur de 1,1 euros par habitant ce qui représenterait la somme de 23 145 euros).

Les résultats de cet appel à projets seront connus au cours du mois de juillet 2021.

M. le Président rappelle que la collecte du tri sélectif en porte à porte, depuis l’année 2018, s’est fortement dégradée. Le taux de refus de tri moyen issu de 18 caractérisations annuelles avoisinait les 42 % en 2020. Les papiers - cartons humides ou souillés représentaient une part importante des tonnages de déchets refusés et qu’il était nécessaire de trouver une solution pour retrouver une bonne qualité de matières.

Pour cela, le Conseil Communautaire a décidé après avis de la commission environnement de modifier la collecte en porte à porte des matériaux recyclables. A partir du 1^{er} janvier 2021, les papiers – cartons sont collectés en Point d’apport volontaire.

Le service environnement a donc procédé à la réimplantation de 90 anciens conteneurs (jaunes ou bleus) sur le territoire.

En février 2021, l’entreprise à mission CITEO a lancé un appel à projets sur des mesures d’accompagnement de l’optimisation de la collecte des emballages ménagers et le développement de nouvelles collectes de proximité. Cet appel à projets permettrait de mobiliser un soutien financier portant sur des dépenses éligibles :

- Un investissement portant sur les colonnes de tri pour des points d’apports volontaires,
- Des dépenses de communication
- Des frais de pilotage du projet

Afin de relever le défi, le service environnement a donc répondu favorablement à l’appel de CITEO.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide :

- **D’approuver la candidature de la communauté de communes à l’appel à projet CITEO ;**
- **D’autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer le contrat spécifique « AAP P4 » permettant de percevoir les recettes, si la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville – Yerville est lauréate de l’appel à projets ;**
- **D’autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les décisions relatives à la mise en œuvre des actions,**

Au préalable, le Président avait donné la parole à M. Daniel BEUZELIN. Ce dernier a commenté à l’assemblée le tableau d’organisation de la collecte des recyclables, la facturation des dépôts des professionnels depuis le 1^{er} février 2021 et le retour sur la modification des horaires de la plateforme de déchets verts de Routes.

Un débat est ouvert sur le principe du tri sélectif. En effet, certains élus et administrés se sont aperçus que les différents sacs étaient mélangés dans les compartiments des camions par les rippers de BAUDELET.

Un courrier va être envoyé pour remonter la problématique auprès de BAUDELET.

Pour conclure, le Président rend compte des différents travaux effectués à l'ancienne DDR. Les services affinent les projets d'aménagement des locaux de l'ancienne DDR qui seront présentés à la prochaine réunion de conseil communautaire.

Une situation budgétaire par compétence a été annexée à l'envoi des convocations.

Le dossier de l'aménagement de la gare de Motteville est en attente d'une réponse de la SNCF.

La séance est levée à 19h45.